

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 114/2023

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE SITUÉE RUE DANIELLE CASANOVA A DAMMARIE-LES-LYS ENTRE LA MAIRIE DE DAMMARIE-LES-LYS, VÉOLIA ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

VU le Code de l'environnement,

VU le contrat de Délégation de Service Public d'Eau Potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé le 10 mars 2014,

CONSIDERANT que la présence d'équipements communaux sur la parcelle du réservoir ne perturbe pas le bon fonctionnement du service public d'eau potable,

DECIDE,

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention tripartite (projet ci-annexé) de mise à disposition de la parcelle du réservoir d'eau potable situé rue Danielle Casanova à Dammarie-lès-Lys.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 11/09/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230911-51866-CC-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

Publication ou notification : 11 septembre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional